



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT
de l'aéroport de Beauvais-Tillé
Procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2011**

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé s'est réunie le 6 octobre 2011 à 9h30 à la préfecture de l'Oise, sous la présidence de Madame Patricia WILLAERT, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Outre le préfet ou son représentant, étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

au titre des professions aéronautiques (8)

- Melle Shafika BOULARES (CGT)
- M. Jean-Claude VIDAL (CFE-CGC)
- M. Olivier BOIS (CFDT)
- M. Vincent RICHAUD (SNCTA)
- M. Marc AMOUDRY (SAGEB)
- M. Pierre BOGART (Ryanair), absent représenté par M. AMOUDRY
- M. Alexis ZAGULAJEW (aéroclubs)
- M. Philippe BOURDON (Wizzair), absent représenté par M. ZAGULAJEW

au titre des représentants des collectivités locales (8) :

- M. Laurent ISORE, (communauté d'agglomération du Beauvaisis)
- M. Bruno MARCHETTI (communauté d'agglomération du Beauvaisis)
- M. Jean-Luc BOURGEOIS (communauté d'agglomération du Beauvaisis)
- M. Gratien CARRERE (commune de Bailleul-sur-Thérain)
- M. Jacques BAIZE (commune de Laneuville-en-Hez)
- M. Frédéric GAMBLIN (commune de Laversines)
- M. Thibaud VIGUIER (conseiller général de l'Oise)
- Mme Fatima ABLA (conseillère régionale de Picardie)

au titre des représentants des associations de riverains (8) :

- M. David MENARD (ACNAT)
- M. Philippe LEREBOUR (ACNAT), absent représenté par M. MENARD
- M. Gérard VALHERIE (Réflexion Action), absent représenté par Mme LAZARSKI
- Mme Dominique LAZARSKI (Réflexion Action)
- M. Jean-Baptiste CERVERA (ADERA)
- Mme Juliette LEFEBVRE (ADERA)
- M. Didier MALE (ROSO)
- M. Laurent CHAUMENY (ROSO)

Par ailleurs étaient présents sans voix délibérative :

- M. Hervé ADEUX, préfecture de l'Oise (DRLP),
- M. Jacques ANGLADE, directeur général des services du Département de l'Oise,
- M. Jean-Jacques AUGUET-MANCINI, conseiller technique de la SAGEB

- M. Pascal BAZER-BACHI, délégué régional Picardie de la direction de l'aviation civile Nord,
- M. Michel CARNEL, ADERA,
- M. Laurent PAGNY, commune de Laversines,
- M. Nicolas CHATELET, commune de Fouquénies,
- M. Jean-Luc BRAQUART, maire du Mont-St-Adrien,
- M. Cédric MARINE, direction départementale de la Cohésion Sociale,
- M. Eric FAVAREL, direction de la sécurité de l'aviation civile Nord, division Régulation et Développement Durable
- M. Philippe GUILLARD, directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, direction départementale des Territoires,
- Mme Marie-Laure LUROIS, SAGEB,
- Mme Mathilde LAGRANGE, communauté d'agglomération du Beauvaisis,
- M. Jean-Michel VAILLANT, navigation aérienne de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,
- M. Alexandre CROZAT, direction générale de l'aviation civile,
- M. Florent MITELET, direction de l'environnement à la SAGEB,
- Mme Céline RAIMBAULT, chargé de mission aéroport au Département de l'Oise
- M. Bernard RIOU, direction de la sécurité de l'aviation civile Nord, division Régulation et Développement Durable
- Mme Cécile VISEUR-FERRE, directrice déléguée du syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé,
- M. Vincent TAPSOBA, conseiller technique de la SAGEB,
- Mme Joëlle ADRIEN, membre ACNUSA,
- Mme Ghislaine ETQUIAGUE, permanent ACNUSA,
- M. Mannuel MARQUIS, permanent ACNUSA,
- M. Philippe LEPOUTRE, permanent ACNUSA.

Mme CLAIRVILLE annonce la liste des personnes absentes excusées et ayant donné un mandat de représentation.

Vingt-cinq membres avec voie délibérative étant présents ou représentés, le quorum fixé à 13 est atteint. La séance peut débuter de façon régulière.

Mme le secrétaire général de la préfecture de l'Oise ouvre la séance en indiquant aux membres de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Beauvais-Tillé que la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR) qui se déroule l'après-midi sera présidée par délégation par M. GUILLARD, directeur départemental des Territoires.

Elle revient ensuite sur la composition de la CCE.

Outre le préfet ou son représentant qui la préside, la CCE réunit trois collèges de huit membres chacun, à savoir

- le collège des professionnels de l'aéronautique ;
- le collège des collectivités territoriales ;
- le collège des associations de riverains.

Il est à noter que participent sans voix délibérative des représentants des administrations de l'État et des collectivités, dont le directeur inter-régional de la Sécurité de l'Aviation Civile, le représentant régional de la direction de la Sécurité de l'Aviation Civile, la direction départementale des Territoires, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le directeur du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé, le directeur général des services du département de l'Oise, le directeur général des services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Cette séance du 6 octobre est la troisième réunion de la CCE en 2011.

La première a eu lieu le 19 mai dernier et portait sur la consultation de la valeur de l'indice Lden à prendre en compte pour les courbes B et C. La deuxième, qui a eu lieu le 24 juin 2011, était indépendante de la question du plan d'exposition au bruit (PEB). Elle tenait lieu de réunion annuelle en séance plénière de la commission rendue obligatoire par

l'article R571-80 du code de l'environnement.

Quatre points sont mis à l'ordre du jour de cette troisième réunion :

- l'approbation du procès verbal de la CCE du 24 juin 2011 ;
- la présentation de l'ACNUSA (autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires) par ses représentants (organisation, missions) ;
- la consultation de la CCE sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit en application de l'article R147-8 du code de l'environnement : échanges et vote;
- les questions diverses.

Mme WILLAERT informe les membres de la CCE que les membres de l'ACNUSA ne pouvant être présents en début de réunion, ceux-ci n'interviendront que vers 11 heures, en avant-dernier point, avant les questions diverses.

M. CERVERA réagit à l'annonce de l'ordre du jour. En effet, les associations siégeant à la CCE ont demandé au Préfet d'inscrire à l'ordre du jour la présentation d'un exposé sur le projet de PEB et la possibilité de fixer un plafonnement à l'activité aéronautique à 21 000 mouvements annuels. Or ces points n'apparaissent pas. Surtout, M. CERVERA réclame un vote sur la question du plafonnement.

Mme WILLAERT explique que ce point sera évoqué au titre des questions diverses en raison du caractère tardif de la demande. Ce sujet pourra faire l'objet d'un point formel lors de la prochaine CCE.

Mme LAZARSKI ajoute que logiquement la question du plafonnement doit être traitée avant le vote de la CCE sur le projet de PEB. Elle précise que cette demande a été évoquée lors du comité permanent du 13 septembre 2011 et formulée par courrier le 19 septembre 2011. Or, la convocation à la présente CCE a été reçue le 26 septembre 2011. Elle estime donc que la demande a été adressée dans des délais raisonnables et avant l'envoi des convocations.

M. GUILLARD insiste sur le respect d'un délai minimum pour soumettre une demande d'inscription d'un sujet à l'ordre du jour afin, dans un souci d'équité, de permettre aux autres collègues d'avoir le temps de se préparer à répondre sur le sujet. Les convocations ont été envoyées le vendredi 23 septembre 2011. La demande du collège des associations est arrivée le lendemain.

Mme LAZARSKI s'interroge sur l'utilité du comité permanent qui, dans ces conditions, aurait du se tenir au moins 30 jours avant la CCE. En effet, celui-ci instruit les demandes à inscrire à l'ordre du jour de la CCE. Elle s'interroge également sur la pertinence d'un vote sur le projet de PEB puisqu'un courrier reçu de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en réponse à M. CERVERA sur le plafonnement à 21 000 mouvements par an à l'aéroport de Beauvais Tillé indiquerait que le PEB est déjà acté et le projet validé. Le courrier en question est remis en séance à Mme WILLAERT. Enfin, elle informe du débat en cours sur la fermeture éventuelle de l'aéroport d'Orly qui pourrait conduire à un report d'une partie des vols sur l'aéroport de Beauvais-Tillé et une augmentation significative du nombre de mouvements.

Mme WILLAERT indique que ceci n'est qu'un point de vue et n'a pas de rapport avec la procédure de révision du PEB en cours.

M. AMOUDRY indique qu'il découvre cette question sur la hausse du nombre de mouvements et la demande d'un vote sur le plafonnement. Il ne peut que constater que ces questions ne peuvent être débattues ce jour puisque, connues trop tardivement, il n'a pas été mis en capacité de préparer la réponse à la demande du collège des associations.

M. GUILLARD insiste sur le respect des points à l'ordre du jour. Ce débat se fera pendant les questions diverses. Par ailleurs, il précise qu'il n'a pas connaissance de ce courrier de

la DGAC que M. CERVERA distribue en séance.

Mme LAZARSKI propose de reporter le vote sur le projet de PEB, afin de pouvoir statuer au préalable sur la question d'un plafonnement du nombre de mouvements.

M. MALE souhaite revenir un peu en arrière afin de préciser que le courrier d'ajout de la question du plafonnement à l'ordre du jour de la CCE a été envoyé par mail afin de respecter au mieux les délais déjà très contraints. Si la demande du collège des associations n'est pas prise en compte, il indique que l'on peut s'interroger sur la pertinence du processus de concertation. Le fait que certaines communes ou la communauté d'agglomération du Beauvaisis n'aient pas eu le temps de délibérer est également le reflet de ces délais trop contraints imposés par l'administration.

Mme WILLAERT rappelle que la question du plafonnement et la procédure de révision du PEB sont deux procédures déconnectées. Le PEB n'a pas vocation à autoriser ou plafonner un nombre de mouvements. Il est conçu pour protéger la population en contraignant l'urbanisation future dans les zones les plus impactées par le bruit, en particulier en interdisant les nouveaux lotissements ou logements collectifs dans les zones A, B et C du PEB qui pourraient conduire à une augmentation significative de la population exposée.

M. GUILLARD ajoute que le PEB tient compte du trafic actuel de l'aéroport, soit 21 000 mouvements et 24 000 d'ici décembre 2011 et 26 000 à 28 000 d'ici 2012. Même si l'aéroport s'est développé au-delà du souhait des associations et des élus qui avaient approuvé le précédent PEB, ces chiffres sont une réalité. Par ailleurs, l'aéroport étant « Acusé », la loi oblige, en parallèle de l'élaboration d'un PEB, à l'élaboration d'un Plan de Gestion Sonore (PGS). Les prévisions de mouvements prises dans le cadre de ces deux procédures sont fixées à des échéances différentes d'où le fait que les courbes du PEB et du PGS sont quelque peu distinctes, et ce pour une meilleure indemnisation des riverains en cas de nécessité de travaux d'isolation acoustique. Ces prévisions, qui relèvent du seul exploitant de l'aéroport, ne signifient pas forcément qu'elles seront atteintes. En outre, il précise que si les associations souhaitent revenir sur le nombre de mouvements, la solution est de demander la limitation des vols. Mais ce n'est pas de la compétence de la présente CCE. A ce stade, celle-ci ne fait qu'émettre un avis sur l'avant-projet de PEB avant la transmission à l'ACNUSA qui est d'ailleurs autant intéressée par la teneur des débats que par le vote en lui-même.

Mme LAZARSKI tient à préciser que les modalités d'indemnisation ne tiennent pas compte de la dévalorisation implicite des constructions concernées en cas de revente pour celles situées en zone C du PEB. Elle estime que le PGS protège bien les riverains pour les travaux mais que le PEB protège et contraint les futurs acquéreurs.

M. ISORE ajoute qu'effectivement le PEB est une contrainte pour les communes puisqu'il empêche le développement de l'urbanisme sur des zones normalement prévues à cet effet.

M. GAMBLIN reste inquiet sur la prévision de 36 000 mouvements annoncés, d'autant que le PEB ne plafonnant pas, ce seuil de prévisions peut être dépassé et conduire à un nouveau PEB.

Mme WILLAERT indique de nouveau que le PEB n'autorise pas 36 000 mouvement mais anticipe pour mieux protéger la population si ces 36 000 mouvements sont atteints. Si par la suite il y avait un plafonnement, il serait toujours possible de réviser le PEB.

Mme LAZARSKI souhaite que la demande des associations sur le plafonnement aboutisse afin de supprimer purement et simplement les zones C et D du PEB.

Sur ce point, M. CERVERA indique une saisine directe d'une juridiction sur la question du plafonnement et contre M. le Président de la République.

Mme WILLAERT rappelle que l'endroit est mal choisi : la CCE est une instance consultative et non un prétoire. Elle propose de revenir au premier point inscrit à l'ordre du jour soit l'approbation du procès-verbal de la CCE du 24 juin 2011. Elle précise que le procès verbal de la CCE du 24 juin a été transmis avec les lettres d'invitation. Les membres ont pu faire part de leurs remarques jusqu'au 3 octobre 2011. A ce jour, aucun courrier n'est parvenu aux services de l'État. Elle procède à un tour de table en vue de recueillir les observations éventuelles des membres de la CCE.

M. CERVERA remercie Mme VISEUR-FERRE d'avoir affirmé dans ce procès-verbal que la gestion de l'aéroport n'avait pas changé depuis 2005.

Mme VISEUR-FERRE répond que ceci n'a jamais été dit en ce sens et que la question de la gestion de l'aéroport ne relève pas simplement de bilans de la cour des comptes. Elle valide les propos inscrits dans le PV de la CCE DU 24 juin 2011.

Mme WILLAERT procède à un vote à main levée qui ne recueille aucune opposition ni aucune abstention. Elle déclare le procès verbal de la CCE du 24 juin approuvé à l'unanimité.

Mme LAZARSKI souhaite que soit présenté l'exposé de l'ADERA sur le projet de PEB avant le vote de la CCE sur cet document.

Mme WILLAERT indique que ce point sera traité au titre des questions diverses et qu'il convient de s'en tenir à l'ordre du jour annoncé. L'ACNUSA n'étant toujours pas présente, le point suivant à aborder est le vote sur le projet de PEB

M. ISORE déplore l'absence de l'ACNUSA sur le débat à venir et le vote sur le projet de PEB. M. MALE demande également que le vote s'effectue après débat en présence de l'ACNUSA.

Mme VISEUR-FERRE précise que cette instance n'a pas légalement obligation d'assister aux débats sur le PEB. Elle doit émettre un avis sur l'avant-projet et elle le fait en tenant compte des débats qui sont relatés dans le PV de la CCE, d'où l'intérêt que ce dernier soit exhaustif. L'ACNUSA se déplace de façon exceptionnelle mais ne pourra pas prendre part aux débats. Son absence n'empêche donc pas le vote de la CCE.

Mme WILLAERT invite les représentants de la DGAC à rappeler la procédure et le contenu du PEB (diaporama joint au PV) avant de passer au vote.

M. BAZER-BACHI souhaite apporter, préalablement au vote, quelques précisions au sujet du courrier envoyé par la DGAC à M. CERVERA. En premier lieu, il s'excuse auprès des représentant de l'État de ne pas leur en avoir fait copie. Il précise ensuite que le terme « projet de PEB » est une coquille, il faut comprendre « avant-projet de PEB ». Enfin, il rappelle les faits et la procédure à suivre sur la question du plafonnement. Il n'est pas possible pour le directeur général de l'aviation civile de donner son accord sur un plafonnement si aucun élément nouveau n'est apporté.

M. MALE relit le règlement intérieur et indique que le Président de la commission peut, s'il le souhaite, modifier l'ordre du jour si les sujets proposés sont de nature à éclairer les débats. Il réitère donc sa demande d'entendre l'exposé de l'ADERA avant le vote.

Mme WILLAERT maintient l'ordre du déroulement de la séance et invite Mme CLAIRVILLE à présenter la synthèse des délibérations des communes sur le projet de PEB (diaporama joint en annexe).

Mme CLAIRVILLE indique que les communes devaient délibérer entre le 18 juillet et le 18 septembre 2011, 8 ont émis un avis défavorable, 3 un avis favorable. 9 n'ont pas délibéré dans les délais requis, leur avis est réputé favorable.

M. MARCHETTI, constate que certaines communes n'ont pas pu réunir leur conseil municipal en raison des dates choisies en période estivale.

M. BOURGEOIS précise que c'est le cas de la commune de Beauvais. Le conseil municipal ne s'est réuni que le 28 septembre 2011. Il déplore cette précipitation dans la procédure. Il ajoute qu'il en est de même pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB). Au-delà du projet de PEB, il est difficile de répondre rapidement par oui ou par non à une question aussi importante que l'impact d'un aéroport sur un territoire, les activités économiques liées à l'aéroport mais aussi la maintien d'un cadre de vie agréable. Il indique que la CAB votera le 14 octobre 2011 et émettra dans ce cadre une note récapitulative des réserves émises au titre de l'avenir et du cadre de vie de la CAB. Une réunion de travail s'est tenue le 4 octobre qui regroupait 25 des 31 communes de la CAB.

Mme WILLAERT explique que le calendrier est assez contraint car l'avis de la CCE conditionne la saisine de l'ACNUSA qui a 4 mois pour se prononcer sur le projet de PEB à compter de sa saisine par le Préfet. Pour information, l'ACNUSA a prévu de se réunir le 23 ou le 25 novembre 2011. Le Préfet lui-même est contraint par cette échéance.

M. GUILLARD souligne qu'un premier PEB a été annulé après 18 mois de procédure; ce second projet mettra également 18 mois avant de voir le jour. Le manque de temps est donc tout relatif. Il constate que l'aéroport ne manque pas de faire débat mais qu'aucune discussion ne s'amorce sur l'activité économique liée à l'aéroport. Il rappelle que la CCE doit émettre un avis, que celui-ci est un avis simple qui sera transmis à l'ACNUSA avec le contenu des débats. Que l'avant-projet de PEB soit ou non validé ce jour ne changera rien à l'existant et au vécu des habitants. En conclusion, le débat sur le PEB ne doit pas être pris en otage pour ouvrir le débat sur l'activité économique liée à l'aéroport qui ne se résoudra pas d'ici fin 2011. Le PEB reste un document conservateur sur le plan urbanistique, n'autorisant en rien le développement de l'aéroport.

Mme VISEUR-FERRE explique que les 32 000 mouvements pris en compte pour le projet de PEB ne sont ni une limite, ni un objectif à atteindre, c'est simplement une extrapolation statistique de l'exploitant. Ce n'est pas une contrainte au développement de l'aéroport.

Mme WILLAERT ajoute que l'exploitant est sollicité pour apporter ses prévisions sur l'activité de l'aéroport, mais il est possible qu'interviennent d'autres faits comme par exemple une forte augmentation ou diminution du trafic ou un plafonnement imposé par l'Etat. En tout état de cause, occulter le débat sur le PEB n'avancera à rien puisque cette procédure est obligatoire. Le débat sur le plafonnement peut se tenir, mais parallèlement au PEB.

M. MALE souhaite que l'ADERA présente son diaporama sur le PEB.

M. ANGLADE précise que cette présentation rendrait un vote déséquilibré puisque les autres collègues n'ont pas préparé de réponse à cette présentation de l'ADERA.

M. MARCHETTI demande la parole pour tout d'abord remercier l'efficacité des services de la DDT dans le déroulement de cette procédure. Il explique ensuite que, même si le PEB protège les riverains, il soulève de nombreuses interrogations de la part des élus et des habitants. Il n'est pas contre un développement de l'aéroport mais il faudrait que celui-ci soit structuré, les infrastructures et les aménagements doivent être financés et développés de façon proportionnelle à l'aéroport. La question des mesures d'accompagnement du développement de l'aéroport est récurrente car finalement la population ne fait ses réclamations ni à la Préfecture ni à l'aéroport mais uniquement à la mairie.

M. BOURGEOIS ajoute que le SMABT c'est aussi la CAB. Il est difficile, tant pour les habitants que pour les élus de dissocier les deux. Au-delà des contraintes sur les zones d'extension urbaine, il convient de prendre en compte les difficultés de circulation autour

mais même celle-ci manque d'informations. L'exercice de prospective n'en est pas facilité. Il souligne un problème de gouvernance. Il souhaite qu'un comité local de surveillance soit créé pour relayer ou entendre les critiques et demandes des riverains. Car on est au début d'un débat qui doit devenir permanent. Il souhaite que toutes ces réserves soient clairement entendues.

Mme ABLA indique que l'avant-projet de PEB a été étudié par le Conseil régional qui n'a aucune observation sur le document.

Mme WILLAERT donne la parole aux autres collègues qui ne souhaitent pas s'exprimer.

Mme CLAIRVILLE poursuit sa présentation et rappelle le calendrier de la procédure. Elle précise que le projet de PEB a été envoyé à tous les membres le 23 septembre 2011, que les communes ont délibéré et que les dernières observations pourront être apportées en séance.

M. CERVERA rappelle que l'enquête publique avait donné lieu à l'expression de 800 oppositions et 5 avis en faveur du PEB. Seuls ces cinq avis ont été entendus.

Mme WILLAERT rappelle qu'une enquête publique n'est pas un match sportif.

M. AMOUDRY, arrivé à Beauvais en 2000, souscrit à tout ce qui a été dit sur l'environnement global de l'aéroport. Il connaît les bons et les mauvais côtés de cet aéroport et compare grossièrement les avantages et les inconvénients d'un développement de l'activité de l'aéroport : d'un côté la création d'emplois et les retombées économiques, de l'autre, les nuisances générées. Le vrai débat porte sur le devenir de l'aéroport : que veut-on en faire ? Il souhaite trouver un équilibre entre environnement et économie pour satisfaire les élus et les riverains mais souhaite également avoir une cohérence dans le déroulement des étapes. Il faut aller au bout de la procédure de PEB avant de discuter de la question sur le plafonnement. Il a bien entendu les demandes et réserves formulées en séance et attend leur formulation par écrit pour y apporter une réponse concise. Surtout, il indique d'ores et déjà qu'il ne prendra aucun engagement qu'il ne peut tenir économiquement. Il s'est toujours attaché à travailler, même s'il existe une logique de défense de l'aéroport et de ses salariés, à travailler à l'équilibre de cette balance avantages / inconvénients. Il souhaite une logique et une cohérence dans le cadre de la révision du PEB et aller jusqu'au bout pour avoir un vote. Il rejoint M. ANGLADE sur l'ordre de déroulement de la séance.

M. GAMBLIN demande si la CCE peut prendre l'engagement d'inscrire la question du plafonnement au prochain ordre du jour.

M. GUILLARD répond que la CCE peut se saisir de tout sujet intéressant pour l'environnement et donc de la question du plafonnement.

M. MALE adressera aux membres un guide de la concertation élaboré par le ROSO.

Mme WILLAERT propose de passer au vote sur le projet de PEB et interroge l'assemblée sur ses modalités. Ce vote s'effectuera à bulletin secret.

M. MARCHETTI rappelle la liste des réserves de la CAB qui n'a pas eu le temps de délibérer : pas de base technique Ryan Air, adaptation des infrastructures aujourd'hui sous-dimensionnées, gouvernance renouvelée, mise en place d'un dispositif de sécurité aux abords de l'aéroport, création d'un comité local de surveillance de l'aéroport, aménagements dans le cadre de l'environnement. Enfin il déplore l'absence de l'ACNUSA pour le débat sur le projet de PEB.

M. ZAGULAJEW, membre de l'aéroclub depuis les années 80, souligne qu'il a vu évoluer l'aéroport de façon positive. Celui-ci a généré d'importantes créations d'emplois et a rapporté des taxes aux communes. Il est favorable au développement de l'aéroport car il estime que la région en a plus que besoin. Il se félicite également de la nouvelle

organisation de la SAGEB, avec laquelle il a trouvé un dialogue permanent et ouvert pour faciliter le développement de l'aéroclub. De même, le nouveau Préfet est plus ouvert au dialogue.

M. GUILLARD propose de continuer la séance. Il organise le vote et en rappelle les modalités.

Après dépouillement des bulletins, les voix se répartissent de la façon suivante :

- favorable à l'approbation du PEB: quatorze voix
- défavorable à l'approbation du PEB : dix voix
- abstention : zéro voix
- un bulletin nul (mentions manuscrites).

Mme WILLAERT déclare le projet de PEB approuvé à la majorité.

M. CARNEL présente l'exposé de l'ADERA (joint en annexe).

M. AUGUET-MANCINI s'interroge sur les critères pris en compte pour réaliser les projections du PEB. Il souligne que deux hypothèses devront être intégrées : les trajectoires de vol et le développement technologique des moteurs.

Les membres de l'ACNUSA entrent dans la salle à 11h30.

Mme WILLAERT rappelle le déroulement de la séance et leur annonce le résultat du vote sur le projet de PEB. Elle explique que le dernier point, celui portant sur les questions diverses, vient d'être abordé.

Mme ADRIEN présente l'ACNUSA. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante composée d'environ 10 membres, elle a pour but d'instaurer la concertation et le dialogue entre les différentes parties et d'assurer la transparence de l'information. Elle est nommée par décret et n'a pas de conflit d'intérêt avec l'activité aéroportuaire.

Elle ne fait pas partie de la CCE (elle fait une exception aujourd'hui pour se présenter) mais devra émettre un avis sur le vote émis en séance après réception du procès-verbal.

Elle peut être saisie ou peut organiser des réunions avec les membres de la CCE (sans la présence du préfet) pour discuter d'un point particulier, sachant que son rôle principal est d'apporter des recommandations pour diminuer les nuisances sonores et la pollution atmosphérique.

Aucune question n'est posée aux membres de l'ACNUSA.

M. AMOUDRY précise que la démarche vis-à-vis de l'ACNUSA est ancienne, la SAGEB ayant demandé l'intervention d'experts pour la mise en place de station de mesure du bruit.

Mme WILLAERT revient sur la présentation de l'ADERA. Aucune remarque n'est formulée. M. AMOUDRY souhaite néanmoins qu'elle soit annexée au procès-verbal et indique qu'il y apportera une réponse lors de la prochaine CCE.

Mme LAZARSKI s'interroge sur la date de la prochaine CCE, elle souhaite que celle-ci intervienne avant l'enquête publique sur le projet de PEB, afin que le débat public puisse être enrichi de l'avis de la CCE sur la question du plafonnement. Elle indique que si le plafonnement était voté, le projet de PEB pourrait être différent.

M. BAZER-BACHI attire l'attention des membres sur les conséquences d'un vote en faveur du plafonnement. Le PEB devrait être revu à la baisse, ainsi que le PGS, ce qui aurait pour effet de diminuer le montant des aides accordées aux riverains.

M. AUGUET-MANCINI indique que la situation de l'aéroport de Beauvais est déjà unique en France car il s'agit du seul aéroport disposant d'un PEB à avoir pris un arrêté de

unique en France car il s'agit du seul aéroport disposant d'un PEB à avoir pris un arrêté de restriction (couvre-feu). Il s'étonne que la CCE puisse décider de voter un texte sur la question du plafonnement, ce qui différencierait une nouvelle fois, d'un point de vue juridique, l'aéroport de Beauvais-Tillé des autres aéroports.

M. GUILLARD précise que compte tenu des délais accordés à l'ACNUSA pour émettre son avis, des périodes de réserve en vue des prochaines élections présidentielles et des calendriers de chacun, il reste un créneau étroit à la fin du premier trimestre 2012.

Après discussions sur les dates possibles, Mme WILLAERT propose de réunir la CCE fin février ou début mars 2012.

M. MALE interroge l'ACNUSA sur les dispositions qui peuvent être mises en œuvre pour isoler les riverains du bruit quand ceux-ci se trouvent dans leur espace de vie extérieur. Il précise que c'est en grande partie pour cet aspect cadre de vie que la population choisit d'habiter aux alentours de Beauvais et que l'aéroport est en ce sens une gêne réelle.

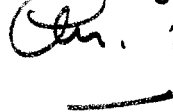
En réponse, Mme ADRIEN indique qu'elle n'a pas de solutions miracles mais que le rôle principal de l'ACNUSA est d'essayer de réduire les nuisances qu'elles soient intérieures ou extérieures. C'est également pour cette raison que le PEB est élaboré, afin d'éviter que l'urbanisme ne se développe dans les zones trop impactées.

M. CERVERA souhaite savoir comment saisir l'ACNUSA. Mme ADRIEN indique que cette demande se fait par courrier. Elle ajoute qu'en tout état de cause, une réunion sera prochainement organisée avec les différents collèges.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le secrétaire générale remercie les membres de leur participation et lève la séance à 12h05.

20 OCT 2011

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général



Patricia WILLAERT